

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 16 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de LEVIGNACQ, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD240501

PRESENTS : Ph. MOUHEL-D. VEJUX- M. LAVIELLE- JL BARRERE -C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-JC CAULE-Th.GALLEA-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-G.DUCOUT-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET.
ABSENTS : L.MERLIN-D.DUPRAT-M.LAGORCE-M.DUVIGNACQ-V.MORA-M.VERNIER-C.GUILLET-V.MORESMAU-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND excusés.
POUVOIRS : L.MERLIN à Ph.MOUHEL-D.DUPRAT à J.MORA-M.DUVIGNACQ à M.RAFFIN-V.MORA à Th.GALLEA-V.MORESMAU à G.DUCOUT-Ph. TARSOL à K.DASQUET.
M. Jean-Claude CAULE est élu secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 19 Pouvoirs : 6

OBJET : Vote de la fiscalité pour 2022

Considérant que le taux de 26,86 % applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises, voté en séance du 11 avril 2022, est supérieur au taux d'imposition maximum pour 2022 notifié par les services fiscaux (24,58 %) ;
VU les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L2312-1 et suivants et L2331-3, du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;
VU les lois de finances annuelles ;
VU l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la CDC CÔTE LANDES NATURE pour l'exercice 2022 ;
Considérant le cumul des charges conjoncturelles durables et la réforme de la fiscalité ;
M. le Président propose de modifier la fiscalité pour 2022 en corrigeant le taux applicable à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, avec , QUATRE ABSTENTIONS (G.DUCOUT-M.LAGOUEYTE-JJ LEBLOND-JC CAULE) et 21 VOIX POUR vote la fiscalité applicable sur le territoire de la CC COTE LANDES NATURE pour l'année 2022 comme suit :

Taux de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières :

Taxe foncière (bâti) : 2,58 %
Taxe foncière (non bâti) : 3,30 %

Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :

Taux CFE : 24,58 %

La délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2022, portant l'identifiant unique 040-244000587-20220411-DEL2022YD120401-DE, relative au vote de la fiscalité pour 2022 est retirée.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

Le Président.
Philippe MOUHEL

